



## La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

*Avec et malgré toutes les approximations qui fleurissent, notamment à propos de l'âge légal de départ à la retraite, mais aussi de la pertinence des mesures envisagées pour apporter des correctifs au maintien du pouvoir d'achat d'une partie seulement des pensions de retraite, la CFR reste fortement mobilisée afin d'obtenir que soient respectés, d'une part les engagements pris, d'autre part, que l'équité soit fidèlement observée à l'intérieur et pour l'ensemble de notre corps social.*

*Le Président, P. Erbs      Le Président d'honneur, F. Bellanger*

### Réunion du Bureau du 18 mars 2019

**Assemblée Générale et Conseil d'Administration du 17 avril :** Ils se tiendront le 17 avril à 14 heures au Centre Kellermann – Porte d'Italie. Les comptes 2018 ont été validés ; une provision de 25 000 € est à inclure dans le budget 2019 pour un projet de colloque et une action de communication ; les rapports des Commissions ont été approuvés

**Actualités :** Les disparités salariales et de retraite pour les femmes ont été évoquées lors de la rencontre avec le Secrétariat d'État à la condition féminine. Le projet de communiqué de presse n°135 sur la revalorisation des retraites « modestes » a été validé et «SI» diffusé le 19 mars. Les interviews médias (Radios, TV) sur le thème de l'indexation des retraites et de l'âge de départ ont été évoqués. Une proposition de loi sur le statut d'association agréée de la CFR a été déposée (voir annexe 1). Le texte de loi « Ma santé 2022 » et le projet de loi autonomie avec les conclusions du groupe de travail et la contribution de la CNSA ont été évalués.

**Compte rendu de la Commission « Communication » :** Les propositions de Philippe Mouzé pour la refonte du site internet (configuration et responsabilités des rubriques) ont été approuvées.

**Elections au Parlement Européen du 26 mai 2019 :** Un projet de courrier aux partis politiques présentant des candidats sera validé ; «SI» sa diffusion est intervenue le 9 avril.

**Prochaine réunion de Bureau :** Elle se tient le 15 avril ; il sera débattu : de la tenue de l'AG et du CA, de la réversion dans le futur régime universel de retraite, de la tenue du Grand débat et de l'élection Européenne. Le prochain numéro de CFR Échos vous rendra compte de ces travaux.

### Lettre à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé

La CFR a décrit, dans une lettre du 29 mars (voir annexe 2), ses actions dans le cadre du Grand débat et son désappointement quant à la non-prise en compte de ses observations relativement aux seuils de prélèvements.

### Commission « Retraite » du 18 mars 2019

**Dossier Retraite universelle :** Les contacts avec le HCRR reprendront en tant que de besoin et notamment en fonction des attendus du Grand débat national.

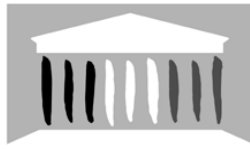
Concernant l'évolution possible du dossier « réversion » un groupe de travail se réunira à compter de début avril pour évaluer les 5 thèmes ébauchés par le HCRR : alignement sur le mieux disant, limitation des droits à la période de la vie commune, prolonger le système actuel en le finançant par l'impôt, partager équitablement les droits acquis par les deux conjoints sauf si répartition différente prévue au contrat de mariage, enfin, remplacer la réversion par un dispositif public d'assurance veuvage pour les personnes « d'âges élevés ».

La « cacophonie » sur l'âge de départ s'ajoutant à un éventuel financement de la dépendance par un recul de l'âge de départ va nécessiter de suivre avec attention les prises de positions sur le sujet, le HCRR ayant confirmé lors du colloque du 21 mars au Sénat que l'âge minimum de départ restait fixé à 62 ans.

Sur la gouvernance du futur régime, avec l'exclusion des associations – dont la CFR – dans les « parties prenantes » une démarche auprès des parlementaires sera organisée. Pour les réserves des régimes, notamment celles de l'Agirc-Arrco, la gouvernance constitue un point fondamental qui doit être négocié.

**Revalorisation des pensions :** la CFR s'emploie à défendre - pour aujourd'hui comme pour le futur – l'indexation sur les prix afin, qu'au minimum, le pouvoir d'achat des pensions soit maintenu sans avoir à subir de minoration à caractère désindexant, ceci pour l'ensemble des retraités.

**Courbes de pouvoir d'achat :** Elles seront publiées avant la tenue de l'Assemblée générale du 17 avril.



N° 1606

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 janvier 2019.

## PROPOSITION DE LOI

*conférant un statut d'association agréée  
à la confédération française des retraités,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Louis THIÉRIOT, Valérie LACROUTE, Jean-Yves BONY, Geneviève LEVY, Jean-Claude BOUCHET, David LORION, Brigitte KUSTER, Fabrice BRUN, Marc LE FUR, Éric STRAUMANN, Jacques CATTIN, Laurence TRASTOUR-ISNART, Pierre CORDIER, Dino CINIERI, Véronique LOUWAGIE, Vincent ROLLAND, Jean-Carles GRELIER, Stéphane VIRY, Damien ABAD, Valérie BAZIN-MALGRAS, Nadia RAMASSAMY, Didier QUENTIN, Rémi DELATTE, Émilie BONNIVARD, Arnaud VIALA, Bérengère POLETTI, Bernard PERRUT, Charles de la VERPILLIÈRE, Patrick HETZEL, Antoine SAVIGNAT, Gilles LURTON, Éric PAUGET, Josiane CORNELOUP, Alain RAMADIER, Thibault BAZIN, Pierre-Henri DUMONT, Michel HERBILLON, Julien DIVE, Laurent FURST, Jean-Luc REITZER, Bernard DEFLESSELLES, Claude de GANAY,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre pays compte aujourd'hui plus de 15 millions de retraités (soit 23 % de la population française).

Les études démographiques prévoient que, dans 50 ans, un tiers des Français auront plus de 60 ans. Le constat est sans équivoque : les retraités sont de plus en plus nombreux dans notre société et leur espérance de vie n'a de cesse que d'augmenter.

Le poids des retraités est donc croissant, poids non seulement démographique mais encore économique et social.

C'est à ce titre, et de façon parfaitement légitime, qu'ils revendiquent une représentation aux côtés des actifs.

Si les intéressés ne font plus partie des actifs, au sens strict du terme, ils n'en sont pas moins des acteurs de la vie de la Nation et des citoyens à part entière.

Forts de leur expérience, ils sont une richesse pour notre pays qu'il faut savoir écouter.

Ils sont des citoyens et également des contribuables, qualité qui n'a d'ailleurs pas échappé aux gouvernements successifs de ces dernières années.

En témoigne, la création par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) prélevée exclusivement sur les pensions de retraites.

La hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 % sur les pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jumelée à la désindexation des retraites sur l'inflation en est une seconde illustration.

Il n'est pourtant pas possible aujourd'hui de laisser les retraités être traités par l'État comme une simple variable d'ajustement budgétaire en leur déniaient toute faculté à se faire entendre sur les questions qui les touchent directement.

Les retraités, au-delà de leur grande diversité, ont des préoccupations communes et des problèmes qui leur sont propres, notamment :

1° L'avenir des régimes de retraite ;

2° Le rôle économique et social des retraités ;

3° L'avenir du système de santé et notamment les problèmes de santé dus au vieillissement et la prise en compte de la perte d'autonomie éventuelle ;

4° Les relations intergénérationnelles.

Ils sont acteurs de notre société et c'est à ce titre que la plus grande organisation de retraités, la Confédération française des retraités créée en 2000 et regroupant 5 grandes fédérations de retraités : Les Aînés ruraux, fédération nationale, la Confédération nationale des retraités des professions libérales, la Fédération nationale des associations de retraités, le Groupement CNR-UFRB, l'Union française des retraités, qui forme un ensemble regroupant 1,5 million de retraités, demande un statut d'association agréée afin que son rôle de partenaire du dialogue social soit pleinement reconnu.

Une représentation officielle lui permettrait d'intervenir dans tous les organismes de réflexion, de consultation, de gestion et de décision traitant des problèmes concernant les retraités.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'adopter la proposition de loi suivante.

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1<sup>er</sup>

La Confédération française des retraités, association déclarée et créée dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, a pour but la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des retraités et des personnes âgées ou de leurs ayants droit.

### Article 2

- ① La Confédération française des retraités est habilitée à :
- ② 1° Donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions concernant les retraités et les personnes âgées et proposer les mesures conformes à leurs intérêts matériels et moraux ;
- ③ 2° Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics les retraités et les personnes âgées et notamment désigner ou proposer des délégués aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département ou la commune traitant des sujets les concernant ;
- ④ 3° Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts matériels des retraités et des personnes âgées.

### Article 3

- ① Les statuts et le règlement intérieur sont soumis à l'agrément du ministre chargé des retraités et des personnes âgées.
- ② La Confédération française des retraités jouit de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique, du fait de l'obtention de cet agrément.

### Article 4

Les modalités d'application de la présente loi sont déterminées par décret.



## Confédération Française des Retraités

Paris, le 25 mars 2019

**Ministère des Solidarités et de la Santé**

Madame la Ministre  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

**Objet :** votre courrier du 30 janvier « Grand débat »

Madame la Ministre,

Nous avons pris bonne note de votre courrier en référence et vous prions de trouver ci-après les initiatives prises par notre organisation auprès de nos adhérents.

Au travers de nos organisations locales, ceux-ci ont été invités à participer aux réunions initiées très souvent par les élus des villes et villages. Ils en ont profité pour rappeler qu'ils étaient pour la plupart, ni « nantis » ni « inactifs ».

Notre Confédération a par ailleurs répondu au questionnaire en ligne et a adressé à Madame Vargon et Monsieur Lecornu l'essentiel de nos revendications.

Nous rappelons qu'il est regrettable que les services de Monsieur Darmanin et ceux de la Présidence n'aient pas cru devoir nous recevoir et prendre en compte nos observations sur les seuils de prélèvements. Des difficultés auraient été évitées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président

Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :  
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –  
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -  
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00  
courriel : [conf.retraites@wanadoo.fr](mailto:conf.retraites@wanadoo.fr) – site : [www.retraite-cfr.fr](http://www.retraite-cfr.fr)